

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4 .

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise TRAV HAUTS de France sollicitant l'occupation provisoire d'une partie du domaine public pour travaux de construction de dalle béton, pour le compte de Monsieur SAUVE, rue de la Station au droit du N°46, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27828.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 12 novembre 2020 et jusqu'au 13 novembre 2020 l'entreprise TRAV HAUTS de France est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, au droit du N° 46 rue de la Station, afin de mettre en place une toupie béton sur deux places de stationnement pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdite au droit des travaux.

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise TRAV HAUTS de France au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier et des déviations se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise TRAV HAUTS de France 8, place Thiers 59120 LOOS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise TRAV HAUTS de France joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à: 0 € (les travaux étant effectués chez Monsieur SAUVE 46, rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise TRAV HAUTS de France 8, place Thiers 59120 LOOS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le 2 novembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : 04 NOV. 2020